

XIV

BUDGET MÉTROPOLITAIN

DU

MINISTÈRE DES COLONIES

POUR L'EXERCICE 1910

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1910 s'élève à	fr.	960,890	»
Les crédits alloués pour 1909 montent à		941,690	»
AUGMENTATION	fr.	19,200	»

Il ne s'agit de part et d'autre que de dépenses ordinaires; aucune dépense exceptionnelle n'a figuré au Budget de 1909 ni ne figure au projet pour 1910.

L'augmentation se justifie comme il suit :

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale.*

Crédit demandé pour 1910	fr.	760,890	»
— alloué pour 1909.		591,190	»
AUGMENTATION.	fr.	169,700	»

destinée :

1° A accorder des augmentations de traitement réglementaires; à pourvoir à des emplois dont la création a été reconnue nécessaire; à régulariser en partie la situation de certains fonctionnaires et employés repris de l'ancienne administration centrale de l'État Indépendant du Congo conformément aux dispositions de l'article 32 de l'arrêté organique du 3 novembre 1908, et dont le traitement est inférieur au minimum fixé par l'article 5 du dit arrêté, et enfin à payer les traitements du personnel préposé à l'entretien des hôtels et des bureaux, dépense imputée en 1909 sur l'article 4;

2° A organiser un service spécial de l'agriculture rendu nécessaire par l'extension donnée aux plantations de rapport dans la colonie; une somme de 25,000 francs est affectée à cet objet.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3 (6 ancien). — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger*

Crédit demandé pour 1910	fr.	12,000	»
— alloué pour 1909.		5,500	»
AUGMENTATION.	fr.	6,500	»

nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des charges à prévoir.

ART. 4 (3 et 4 anciens). — *Matériel. Loyers d'immeubles.
Mobilier. Bibliothèque.*

Crédit demandé pour 1910	fr.	141,000	»
— alloué pour 1909.		270,000	»
DIMINUTION.	fr.	129,000	»

Pour la facilité de l'ordonnancement des dépenses, les crédits alloués en 1909 aux articles 3 et 4 sont aujourd'hui réunis sous un même article.

Les causes de la diminution sont les suivantes :

1° La somme de 7,000 francs affectée en 1909 aux salaires du personnel préposé à l'entretien des immeubles (art. 4, litt. b) est transférée à l'article 2;

2° La somme de 12,000 francs représentant les frais de publication du *Bulletin officiel* (art. 3, litt. c) fait l'objet d'un crédit spécial (art. 5 nouveau);

3° Pour des raisons d'ordre administratif, la somme de 30,000 francs comprise en 1909 dans le crédit alloué à l'article 3 (litt. d) pour la publication des *Annales du Musée*, sera comprise dans le crédit proposé au Budget du Congo belge pour 1910 en vue des dépenses du Musée de Tervueren;

4° Les sommes de 35,000 francs et 5,000 francs comprises en 1909 dans le crédit de l'article 4 (litt. h et i) pour télégrammes et téléphones, sont réduites au total de 14,000 francs : d'une part, les frais des télégrammes expédiés par le Gouverneur général du Congo belge au Ministre des Colonies seront dorénavant supportés par le Budget de la Colonie et, d'autre part, le nombre des abonnements du Ministère des Colonies au réseau téléphonique a été réduit au strict minimum;

5° Une partie des frais d'entretien des immeubles sera désormais supportée par le Budget du Ministère des Travaux publics;

6° Les dépenses de matériel seront notablement réduites.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5 (partie de l'article 3 ancien). — *Publication du Bulletin officiel.*

Crédit demandé pour 1910 fr.	13,000 »
— alloué pour 1909	12,000 »
AUGMENTATION. fr.	1,000 »

Ainsi qu'il est dit plus haut, une somme de 12,000 francs est transférée de l'article 3 (ancien) au présent article; l'augmentation est proposée pour mettre le crédit à la hauteur des charges actuelles.

ART. 6 (5 ancien). — *Subventions au Congrès de navigation, au Congrès international d'agriculture tropicale de Bruxelles, à l'Association d'agronomie coloniale, à la Société d'études d'agriculture tropicale de Bruxelles. Participation dans les frais du Bureau des tarifs douaniers et du Bureau de Berne.*

Il n'y a plus lieu de continuer la subvention du Ministère des Colonies au Congrès des chemins de fer et sa participation dans les frais du Bureau central de l'Association internationale de sismologie et du Bureau de la Conférence de Bruxelles. Le crédit de 4,000 francs, égal à celui de 1909, servira aux autres subventions anciennes ainsi qu'à celles destinées au Congrès international d'agriculture tropicale et à la Société d'études d'agriculture tropicale. Le libellé de l'article est modifié en conséquence.

ART. 7 (nouveau). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*
(Crédit non limitatif.)

Crédit demandé : 1,000 francs.

Ce crédit nouveau se justifie de lui-même.

ART. 8 (partie de l'article 7 ancien). — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-devant.*

Crédit demandé : 3,000 francs.

Les charges dont il s'agit figuraient en 1909 à l'article 7 avec les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dépenses imprévues. Il convient d'ouvrir pour les secours aux anciens agents, etc., un article spécial, à l'instar de ce qui existe dans les Budgets des autres Départements.

ART. 9 (7 ancien). — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé pour 1910	fr.	5,000	»
— alloué pour 1909.		50,000	»
DIMINUTION.	fr.	45,000	»

La somme de 5,000 francs est jugée suffisante pour faire face aux dépenses imprévues.

(6)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres
des Colonies et des Finances, et de l'avis
de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre nom aux Cham-
bres législatives par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget métropolitain du Minis-
tère des Colonies pour l'exercice 1910
est fixé à la somme de neuf cent
soixante mille huit cent nonante francs
(960,890 francs), conformément au
tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 19 octo-
bre 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van
Koloniën en van Financiën, en volgens
advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in
Onzen naam door Onzen Minister van
Financiën aan de Wetgevende Kamers
ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Moederland
betreffende het Ministerie van Koloniën
voor het dienstjaar 1910 is vastgesteld
op de som van negen honderd zestig
duizend acht honderd negentig frank
(960,890 frank), overeenkomstig de
hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 19ⁿ Octo-
ber 1909.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Koloniën,**De Minister van Financiën,*

**BUDGET MÉTROPOLITAIN DU MINISTÈRE DES COLONIES
POUR L'EXERCICE 1910.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale . .	760,890 »	
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	12,000 »	
4	Matériel. Loyers d'immeubles. Mobilier. Bibliothèque.	141,000 »	
5	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	13,000 »	
6	Subventions : au Congrès de navigation, au Congrès international d'agriculture tropicale de Bruxelles, à l'Association d'agronomie coloniale, à la Société d'études d'agriculture tropicale de Bruxelles. Participation dans les frais du Bureau des tarifs douaniers et du Bureau de Berne	4,000 »	960,890 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif</i>) . . .	1,000 »	
8	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-devant	3,000 »	
9	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 »	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 19 octobre 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

RENKIN.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

**BEGROOTING VAN HET MOEDERLAND BETREFFENDE HET MINISTERIE
VAN KOLONIEN VOOR HET DIENSTJAAR 1910.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL.
GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDBEHEER.			
1	Jaarwedde van den Minister	24,000 »	
2	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren aan het Hoofdbeheer toegevoegd.	760,890 »	
3	Reis- en verblijfkosten en zendingen in het buitenland	12,000 »	
4	Materieel. Huisharen. Meubelen. Bibliotheek	141,000 »	
5	Uitgave van het <i>Ambtelijk Blad</i>	13,000 »	
6	Geldelijke bijdragen : voor het Congres van Scheepvaart, voor het Internationaal Congres van Tropischen Landbouw van Brussel, voor de Vereeniging tot Koloniale Landbouwkunde, voor de Vennootschap tot studie van Tropischen Landbouw van Brussel. Deelneeming in de onkosten van het Bureau der tollarieven en van het Bureau van Bern	4,000 »	960,890 »
7	Eerste bedrag der pensioenen, desvoorkomend te verleenen. (<i>Onbepaald krediet</i>)	1,000 »	
8	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne echtgenooten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Hulp gelden bij uitzondering te verleenen aan personen die geen recht op een pensioen hebben en niet behooren bij degenen hiervoor bedoeld.	3,000 »	
9	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting	5,000 »	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan
Ons besluit van 19^{de} October 1909.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

RENKIN.

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(16)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET MÉTROPOLITAIN DU MINISTÈRE DES COLONIES

POUR L'EXERCICE 1910

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES.																																																
DÉPENSES ORDINAIRES.																																																		
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																		
1	»	Traitement du Ministre																																																
2	a.	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																
			<table><tr><th>Nombre d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>1</td><td>10,000</td><td></td></tr><tr><td>6</td><td>9,000 à 10,000</td><td></td></tr><tr><td>10</td><td>7,500 à 8,500</td><td></td></tr><tr><td>15</td><td>5,500 à 7,000</td><td></td></tr><tr><td>8</td><td>4,000 à 5,000</td><td>597,800 »</td></tr><tr><td>1</td><td>4,000 à 5,000</td><td></td></tr><tr><td>1</td><td>3,500</td><td></td></tr><tr><td>19</td><td>3,000 à 3,800</td><td></td></tr><tr><td>102</td><td>1,200 à 2,900</td><td></td></tr><tr><td>41</td><td>400 à 2,500</td><td>59,790 »</td></tr><tr><td>5</td><td>»</td><td>18,900 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>80,000 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>4,400 »</td></tr><tr><td></td><td></td><td>760,890 »</td></tr></table>	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	1	10,000		6	9,000 à 10,000		10	7,500 à 8,500		15	5,500 à 7,000		8	4,000 à 5,000	597,800 »	1	4,000 à 5,000		1	3,500		19	3,000 à 3,800		102	1,200 à 2,900		41	400 à 2,500	59,790 »	5	»	18,900 »			80,000 »			4,400 »			760,890 »		
Nombre d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																																
1	10,000																																																	
6	9,000 à 10,000																																																	
10	7,500 à 8,500																																																	
15	5,500 à 7,000																																																	
8	4,000 à 5,000	597,800 »																																																
1	4,000 à 5,000																																																	
1	3,500																																																	
19	3,000 à 3,800																																																	
102	1,200 à 2,900																																																	
41	400 à 2,500	59,790 »																																																
5	»	18,900 »																																																
		80,000 »																																																
		4,400 »																																																
		760,890 »																																																
	b.	Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale																																																
	c.	Cabinet du Ministre. — Augmentations de traitement. — Nominations et promotions. — Indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie, etc. — Traitements d'attente des agents en disponibilité																																																
	d.	Abonnement de l'avocat du Département.																																																
5	»	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger																																																
A REPORTER. . . . fr.																																																		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000 »	21,000 »	»	»	
(¹) 760,890 »	591,190 »	169,700 »	»	(¹) Cette somme comprend 15,300 francs pour traitements du personnel affecté au service des chemins de fer en régie, dont le montant est remboursé au Trésor belge.
12,000 »	5,500 »	6,500 »	»	
793,890 »	617,690 »	176,200 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1910.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES.
		REPORT. . . . fr.
4		Matériel. Loyers d'immeubles. Mobilier. Bibliothèque
	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, registres, papiers, livres, reliures, abonnements à des journaux et autres publications, frais de transport de matériel, ports de lettres, télégrammes (y compris les frais d'envoi de télégrammes au Congo), téléphones et autres menus frais fr. 93,000 »
	b.	Loyers d'immeubles. — Entretien des locaux. — Achat et entretien de meubles . . . 15,000 »
	c.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux 21,000 »
	d.	Bibliothèque 12,000 »
		Fr. 141,000 »
5	»	Publication du <i>Bulletin officiel</i>
6	»	Subventions : au Congrès de navigation, au Congrès international d'agriculture tropicale de Bruxelles, à l'Association d'agronomie coloniale, à la Société d'études d'agriculture tropicale de Bruxelles. Participation dans les frais du Bureau des tarifs douaniers et du Bureau de Berne
7	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
8	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-devant.
9	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		ENSEMBLE. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1910.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1909.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
793,890	617,690	176,200	•	
141,000	270,000	•	129,000	
13,000	•	13,000	»	
4,000	4,000	•	»	
1,000	•	1,000	»	
3,000	•	3,000	»	
5,000	50,000	•	45,000	
960,890	941,690	193,200	174,000	
AUGMENTATION fr.		19,200		